

Séance ordinaire du 21 octobre 2020
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Présences à la séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 20-10-186

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 25 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé. Il mentionne le retrait du point 6.1.3. Construction des écocentres – Décompte progressif n° 5, de même que l'ajout du point 6.3.3. Intervention à la convention d'amendement entre la SÉMECS et la FCM.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant avec les deux modifications mentionnées :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 septembre 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au SADR des règlements d'urbanisme 20-R-186-9 et 20-R-205-1 de Richelieu
 - 4.2 Avis sur la conformité au SADR du projet de règlement d'urbanisme 1066-9-20 de Marieville
 - 4.3 Projet de loi 67, atteinte au pouvoir de zonage des municipalités
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Demande d'intervention à Énergir – Conduite de gaz, cours d'eau Cordon Savane à Richelieu
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Écocentres
 - 6.1.1. Octroi du contrat pour le déneigement
 - 6.1.2. Achats d'équipements
 - 6.1.3. Construction des écocentres – Décompte progressif n° 5
 - 6.2 Autorisation d'achat de bacs de récupération de 360 litres
 - 6.3 SÉMECS
 - 6.3.1. Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières par la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. en faveur de la Ville de Longueuil
 - 6.3.2. Projet d'augmentation de capacité – Fournisseurs d'équipements
 - 6.3.3. Intervention à la convention d'amendement entre la SÉMECS et la FCM
7. Service incendie
8. Développement économique

- 8.1 Demande d'aide financière d'Ange-Gardien au FRR – Volet 2 – Enseigne numérique
- 8.2 Amendement de la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Demande de prolongation d'échéancier au FARR – Volet 1 – Panneaux historiques
- 10. Demandes d'appui
 - 10.1 TPECS – Régime de compensation des matières recyclables pour l'année 2020
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2020
 - 12.3 Poste de technicienne en environnement
- 13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
Les questions acheminées par courriel à l'avance ont été traitées au point 3
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Offre de services juridiques n° 2, Me Éline Francis – Révision des règlements uniformisés
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-10-187

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 septembre 2020 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 septembre 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site Internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Question :

Un courriel d'une résidente de la Ville de Richelieu, mère de trois enfants, a été reçu le 15 octobre 2020. Celui-ci fait référence au découpage de la CMM et du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières en lien avec la pandémie de la COVID-19 et les paliers d'alerte émis par le gouvernement du Québec.

Réponse :

La Ville de Richelieu a fait des représentations dans les 15 dernières années afin que son territoire soit exclu de la CMM, mais aucun gouvernement provincial n'a envisagé donner suite à cette demande. La tendance serait même plutôt à l'agrandissement du territoire inclus dans la CMM. La

MRC de Rouville doit effectivement composer avec plusieurs limites territoriales diverses, comme dans le cas pour les régions sanitaires, administratives ou scolaires, ce qui augmente la complexité quand vient le temps d'appliquer certaines mesures, particulièrement en ce moment de pandémie.

4. Aménagement du territoire

Résolution 20-10-188

4.1 Analyse de la conformité au SADR des règlements d'urbanisme 20-R-186-9 et 20-R-205-1 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 8 octobre 2020, les règlements 20-R-186-9 et 20-R-205-1 pour analyse de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 20-R-186-9, modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186, a pour objet d'agrandir la zone résidentielle 114 à même une partie de la zone résidentielle 115 et d'y permettre les habitations multifamiliales sous forme de projet intégré;

Considérant que le règlement 20-R-205-1, modifiant le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale 17-R-205, a pour objet de modifier les secteurs assujettis au PIIA en tenant compte de l'agrandissement de la zone 114 et de modifier les objectifs et critères d'évaluation pour la construction ou déplacement d'un bâtiment principal dans le secteur de PIIA de la 2^e rue;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 20-R-186-9 et 20-R-205-1 de la Ville de Richelieu s'inscrivent en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 20-R-186-9 et 20-R-205-1 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-10-189

4.2 Avis sur la conformité au SADR du projet de règlement d'urbanisme 1066-9-20 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) du projet de règlement d'urbanisme n° 1066-9-20, transmis le 13 octobre 2020, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant que le projet de règlement n° 1066-9-20, modifiant le règlement de zonage n° 1066-05, a pour objet d'autoriser les projets commerciaux intégrés dans la zone agricole déstructurée commerciale ADC-1 et d'ajouter certaines classes d'usages commerciales permises dans cette même zone;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le projet de règlement n° 1066-9-20 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Marieville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité au SADR et à son document complémentaire du projet de règlement n° 1066-9-20 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-10-190

4.3 Projet de loi 67, atteinte au pouvoir de zonage des municipalités

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Il est également **résolu** :

- D'indiquer au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- De demander au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, aux députés de notre territoire et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Enfin, de transmettre cette résolution à l'UMQ, à la FQM et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 20-10-191

5.1 Demande d'intervention à Énergir – Conduite de gaz, cours d'eau Cordon Savane à Richelieu

Considérant que, selon les plans et profils des relevés techniques préparés par le Groupe PleineTerre, la conduite de gaz d'Énergir est trop élevée par rapport au fond du cours d'eau;

Considérant que la conduite de gaz est sous la responsabilité d'Énergir;

Considérant que la MRC de Rouville a réalisé des travaux d'entretien en septembre 2020 dans le cours d'eau Cordon Savane à partir de son origine (Municipalité de Saint Mathias-sur-Richelieu) jusqu'au rang de la Savane (Ville de Richelieu);

Considérant que l'abaissement de la conduite de gaz est nécessaire afin d'améliorer le drainage des terres situées au nord de la route 112, terminer les travaux d'entretien en cours et garantir la durabilité de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de demander à Énergir d'abaisser la conduite de gaz sous le ponceau de la piste cyclable afin de garantir le libre écoulement dans le cours d'eau Cordon Savane à Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

6.1 Écocentres

Résolution 20-10-192

6.1.1 Octroi du contrat pour le déneigement

Considérant que la MRC de Rouville a demandé des soumissions à deux entrepreneurs de la région situés à Marieville et Saint-Césaire relativement au déneigement des écocentres de la MRC de Rouville pour la saison 2020-2021;

Considérant que, malgré sa fermeture en hiver, l'écocentre situé à Saint-Césaire doit être déneigé afin de demeurer conforme aux exigences de la police d'assurance de la MRC de Rouville ainsi qu'aux mesures de protection incendie;

Considérant que les soumissions de P. Boulais Excavation pour l'écocentre situé à Marieville et Excavation St-Césaire pour l'écocentre situé à Saint-Césaire respectent les prix du marché;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accorder un contrat de déneigement des écocentres de la MRC de Rouville situés à Marieville et Saint-Césaire aux entrepreneurs P. Boulais Excavation et Excavation St-Césaire pour un montant total incluant les taxes de 13 279,62 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-10-193

6.1.2 Achats d'équipements

Considérant que, pour le bon fonctionnement des écocentres, la MRC de Rouville a besoin de procéder à l'achat de certains équipements;

Considérant que la MRC souhaite les financer à même son règlement d'emprunt;

Considérant que, pour chacun des équipements requis, des recherches techniques ont été réalisées;

Considérant qu'un rapport administratif a été déposé au conseil concernant les équipements requis;

Considérant que la présente résolution concerne l'achat des équipements suivants ainsi que les coûts d'installation :

- Cage à cylindre pour l'écocentre situé à Marieville
- Abri supplémentaire pour l'écocentre situé à Marieville
- Cage à cylindre pour l'écocentre situé à Saint-Césaire
- Équipement pour tracteur
- Tondeuse
- Souffleur et coupe-herbe

Considérant qu'afin de maximiser l'espace dans les conteneurs, il y a également lieu de conclure une entente avec un entrepreneur afin de procéder au compactage des matières déposées dans ces derniers;

Considérant que la MRC a reçu une soumission de la firme Excavation Pierre Boulet, que le prix est de 100 \$/heure pour un minimum de 2 heures à chaque déplacement et qu'à chaque visite, les 10 conteneurs seront compactés, pour un maximum de 6 000 \$, plus taxes, pour 2020.

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'entériner l'achat des équipements énumérés en préambule, lesquels sont requis pour le bon fonctionnement des écocentres de la MRC de Rouville, pour un total de 10 349,23 \$ taxes incluses plus les frais d'installation, et de financer ces achats à même le règlement d'emprunt;

Il est également **résolu** de conclure une entente avec Excavation Pierre Boulet pour le compactage des matières déposées dans les conteneurs, au montant de 200 \$ plus taxes par visite pour un maximum de 6 000 \$, plus taxes, et de financer cette dépense à même le budget de fonctionnement de l'écocentre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.1.3 Construction des écocentres – Décompte progressif n° 5

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 20-10-194

6.2 Autorisation d'achat de bacs de récupération de 360 litres

Considérant que, comme chaque année, la MRC de Rouville a communiqué avec les municipalités afin de connaître leurs besoins d'achats au niveau des bacs de récupération de 360 L pour l'année 2021;

Considérant que selon les informations obtenues, les besoins sont estimés à 275 bacs;

Considérant que l'entreprise USD Global inc. a déposé le 28 septembre 2020 une soumission pour 225 bacs, mais que finalement, la MRC commandera 275 bacs pour un montant total de 22 700,07 \$ incluant les taxes et le transport;

Considérant que cette entreprise distribue les bacs de la compagnie québécoise IPL;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'acheter de l'entreprise USD Global inc. 275 bacs de récupération des matières recyclables de 360 L au montant total de 22 700,07 \$ incluant les taxes et le transport.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.3 SÉMECS

Résolution 20-10-195

6.3.1 Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières par la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. en faveur de la Ville de Longueuil

Considérant que cette résolution porte sur l'octroi d'une hypothèque immobilière par la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS) en faveur de la Ville de Longueuil (Longueuil);

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville est un des fondateurs publics de la SÉMECS et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant qu'une convention en matière de traitement des matières résiduelles organiques (Convention) est intervenue le 25 mars 2019 entre la SÉMECS et Longueuil;

Considérant qu'aux termes de l'article 14.3 de la Convention, la SÉMECS s'engage à verser à Longueuil une indemnité de résiliation en cas de survenance de l'un des cas de défaut prévu à l'article 14.2 de la Convention en matière de traitement;

Considérant qu'aux termes de l'article 13 de la Convention, la SÉMECS consent à l'octroi d'une hypothèque immobilière dégressive de troisième rang au montant maximal de 44 000 000,00 \$ à Longueuil et portant sur l'immeuble sis au 3171, route Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 0J4, et permettant de garantir l'obligation mentionné au paragraphe précédent (Hypothèque);

Considérant la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (Convention entre actionnaires);

Considérant qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

Considérant qu'il y a lieu pour la Municipalité régionale de comté de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir à l'Hypothèque afin de garantir l'indemnité de résiliation de la Convention;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que :

- La Municipalité régionale de comté de Rouville soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS), à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à Longueuil l'Hypothèque prévue à la Convention;
- Le préfet, M. Jacques Ladouceur, soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rouville, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer l'Hypothèque immobilière en faveur de Longueuil ou qu'il soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rouville, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-10-196

6.3.2 Projet d'augmentation de capacité – Fournisseurs d'équipements

Considérant que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

Considérant que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2701-01 – Excavation Digesteurs
- Lot CC-2702-01 – Pieux des digesteurs
- Lot CF-3105-01 – Unité de purification du Biogaz

Considérant que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

Considérant que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser ledit contrat d'acquisition d'équipement à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2701-01 – Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CC-2702-01 – Preco-MSE
- Lot CF-3105-01 – Xebec inc.

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville est un des membres fondateurs municipaux de la SÉMECS;

Considérant la résolution 2020-09-78 adoptée par la SÉMECS le 16 septembre 2020;

En conséquence il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), ledit contrat d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2701-01 – Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CC-2702-01 – Preco-MSE
- Lot CF-3105-01 – Xebec inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-10-197

6.3.3 Intervention à la convention d'amendement entre la SÉMECS et la FCM

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant qu'une convention de prêt et de subvention (Convention de prêt) est intervenue le 18 novembre 2016 entre la SÉMECS et la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de Rouville et Biogaz EG ont cautionné les obligations de la SÉMECS aux termes de la Convention de prêt et y sont intervenues à cet effet;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de Rouville et Biogaz EG ont demandé le retrait de leur cautionnement prévu à la Convention de prêt (Cautionnements);

Considérant que la FCM exige d'obtenir des hypothèques immobilières et mobilières d'une somme de huit millions cinq cent mille dollars (8 500 000,00 \$) grevant les actifs de la SÉMECS et prenant rang à la suite des hypothèques déjà consenties en faveur de la CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES (Hypothèques) afin de libérer les Cautionnements;

Considérant qu'une convention d'amendement visant à amender la Convention de prêt et prévoyant la libération des Cautionnements et l'obtention des Hypothèques a été soumise par la FCM à la Municipalité régionale de comté de Rouville (Convention d'amendement);

Considérant que la FCM exige notamment que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de Rouville et Biogaz EG interviennent à la Convention d'amendement;

Considérant qu'il y a lieu pour la Municipalité régionale de comté de Rouville, d'intervenir à la Convention d'amendement afin d'obtenir le retrait des Cautionnements;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'intervenir à la Convention d'amendement soumise par la FCM afin de donner plein effet à celle-ci et d'autoriser M. Jacques Ladouceur, préfet, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Convention d'amendement soumise par la FCM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

8.1 Demande d'aide financière d'Ange-Gardien au FRR – Volet 2 – Enseigne numérique

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 20-10-198

8.2 Amendement de la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME

Considérant que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification du Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et que cette mesure vise à soutenir les entreprises situées dans une zone rouge, qui, par décret, ordonne leur fermeture et qui doivent par conséquent cesser en totalité ou en partie leurs activités;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME afin d'être conforme à cet avenant et d'ajouter une phrase synthèse à la fin du guide de ladite Politique afin d'inclure les modifications subséquentes pouvant être annoncées par le gouvernement du Québec;

Considérant que la modification proposée a été déposée au Conseil et que les membres s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de modifier la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME afin de la rendre conforme et d'autoriser le préfet à signer cet avenant pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 20-10-199

9.1 Demande de prolongation d'échéancier au FARR – Volet 1 – Panneaux historiques

Considérant qu'il y a eu des délais de réalisation dans le projet de panneaux historiques en raison de l'impact de la COVID-19 sur la disponibilité des ressources impliquées au projet;

Considérant qu'il est opportun de demander une prolongation d'échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour permettre la finalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de 6 mois à la convention d'aide financière en vigueur, et ce, afin de permettre à la MRC de Rouville l'achèvement du projet de panneaux historiques pour lequel l'aide financière lui avait été accordée à même le FARR – Volet 1.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 20-10-200

10.1 TPECS – Régime de compensation des matières recyclables pour l'année 2020

Considérant que la crise qui frappe le secteur des matières recyclables depuis 2018 engendre d'importantes conséquences financières pour les municipalités et les MRC, celles-ci se chiffrant à plusieurs millions de dollars pour l'ensemble de la Couronne-Sud, pour l'année budgétaire 2020;

Considérant que les organisations municipales n'avaient aucun contrôle sur les tenants et aboutissements de ladite crise;

Considérant que les coûts de valorisation des matières recyclables ont explosé, passant parfois de 11 \$/tonne en début 2019 à 140 \$/tonne en 2020, avec des pointes où les coûts ont dépassé les 170 \$/tonne;

Considérant la crise sanitaire sans précédent qui touche présentement l'ensemble du Québec, entraînant elle aussi son lot de défis, notamment au chapitre des finances municipales;

Considérant le régime de compensation qui permet de compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts qu'engendrent la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis sur le marché québécois;

Considérant le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*;

Considérant le *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* publié en décembre 2019;

Considérant que les compensations versées aux organisations municipales afin de couvrir une partie des coûts liés au recyclage sont versées avec presque un an de retard et qu'elles sont imputées à l'année financière suivant la dépense, ce qui entraîne un manque à gagner important pour les municipalités et MRC pour l'année financière 2020;

Considérant que les municipalités et MRC n'ont pas le droit de faire de déficit budgétaire;

Considérant que face à l'ampleur de la crise du secteur des matières recyclables, les organisations municipales ont pris leurs responsabilités, eu égard aux factures qui en découlent, afin d'éviter que ces matières ne soient acheminées vers des sites d'enfouissement;

Considérant qu'il n'est pas de la seule responsabilité des organisations municipales d'assumer les coûts d'une crise sur laquelle elles n'avaient aucun contrôle;

Considérant que le 11 février 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une modernisation du système de collecte sélective des matières recyclables, mais que le *statu quo* s'applique en ce qui concerne le régime de compensation tant que les modifications réglementaires ne seront pas adoptées;

Considérant que, dans la foulée de cette annonce, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, affirmait que les entités municipales recevraient un soutien pour l'année 2020, mais que, depuis, aucun détail n'a été communiqué à cet effet, alors que la période budgétaire des municipalités et des MRC est bien amorcée;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de demander au ministre de s'engager formellement et sans délai auprès des municipalités à compenser ces dernières pour le manque à gagner pour l'année 2020, provoqué par la crise des matières recyclables;

Il est également **résolu** de transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, au ministre responsable de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barrette, à la présidente-directrice générale de Recyc-Québec, Mme Sonia Gagné, à la députée d'Iberville, Mme Claire Samson, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, ainsi qu'à la TPECS, la CMM, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 20-10-201

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 836 497,34 \$, dont 2 731,97 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2020

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* », « *États comparatifs #1, investissement* », « *États comparatifs #2, solde période vs budget* » et « *États comparatifs #2, investissement* » sont déposés au conseil conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2020 et les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2019 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectuées au 31 août 2020 et les montants prévus au budget 2020 pour une période de huit (8) mois.

Résolution 20-10-202

12.3 Poste de technicienne en environnement

Considérant que les fonctions de la technicienne en environnement ont été modifiées récemment par l'ajout de certaines responsabilités liées notamment à l'ouverture de l'écocentre situé à Marieville et à la gestion du personnel terrain;

Considérant que la classification de ce poste doit être révisée en ce sens conformément à la politique salariale de la MRC de Rouville en vigueur;

Considérant que le titre du poste doit également être révisé afin de refléter davantage la réalité et que le titre Responsable des écocentres est proposé en remplacement de Technicienne en environnement;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter la modification de classification de ce poste en fonction du niveau de responsabilité, comme présenté par la directrice générale, et ce, rétroactivement à la date d'ouverture de l'écocentre de la MRC de Rouville situé à Marieville, soit le 14 octobre 2020. Il est également **résolu** d'appliquer les ajustements de façon graduelle sur 6 mois. Enfin, il est **résolu** de modifier le titre du poste de Technicienne en environnement afin qu'il devienne Responsable des écocentres.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 20-10-203

14.1 Offre de services juridiques n° 2, Me Élane Francis – Révision des règlements uniformisés

Considérant qu'une première offre de services juridiques de Me Élane Francis a été approuvée par le conseil de la MRC de Rouville le 19 février 2020 par la résolution 20-02-045, en lien avec la révision des règlements municipaux uniformisés applicables par la Sûreté du Québec;

Considérant qu'un comité composé d'une ou d'un représentant de chaque municipalité visée, d'un représentant de la Sûreté du Québec et d'une représentante de la MRC a été formé afin de réaliser le travail de révision;

Considérant qu'un soutien juridique est nécessaire tout au long des travaux afin de conseiller le comité de travail et valider les projets de règlements révisés;

Considérant que l'analyse juridique entourant la révision du règlement relatif aux animaux a entraîné un travail beaucoup plus important qu'une simple révision en raison du nouveau régime provincial;

Considérant que le montant total de l'offre de services juridiques n° 2 s'élève à environ 18 650 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter l'offre de services de Me Élane Francis de la firme VOX Avocats inc. au montant d'environ 18 650 \$ plus taxes pour un soutien juridique dans le cadre du processus de révision des règlements uniformisés de la MRC de Rouville. Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale à signer tout document relatif à cette entente contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 4 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 20-10-204

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de lever la séance à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet suppléant

La secrétaire-trésorière